

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0455\_ART\_RD48\_PORT LESNEY**  
Portant réglementation de la circulation  
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES EXPLOITATION ET ENTRETIEN

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

**VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

**VU** la demande de Monsieur Johan BART, DIR Est, en date du 16 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la fermeture totale de la RN 83, chaque nuit de 21h00 à 05h00, du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024, entre SAMSON et QUINGEY pendant les travaux d'enrobés,

**CONSIDÉRANT** l'itinéraire de déviation mis en place dans les deux sens via CHOUZELOT – QUINGEY – LOMBARD – BUFFARD – PORT LESNEY – RN 83, il convient de réglementer la circulation sur la RD 48 sur le territoire de la Commune de PORT LESNEY,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** La circulation sur la **RD 48** sera réglementée de la façon suivante :

<b>Période</b>	<b>Chaque nuit du lundi 13 au vendredi 17 mai 2024 de 21h00 à 05h00</b>
<b>Localisation</b>	<b>Du PR 0 (intersection avec la RN 83) Au PR 4+1000 (limite des départements du Doubs et du Jura)</b>
<b>Restrictions</b>	<b>Circulation interdite au poids lourds dans les deux sens de circulation</b>

**ARTICLE 2** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de DOLE.

**ARTICLE 3** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture, publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr> et dont ampliation sera adressée à M le Maire de PORT LESNEY, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

**ARTICLE 5** Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de DOLE à l'adresse suivante : 24 rue de la Fenotte – 39100 DOLE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Signature de l'arrêté**

